

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2023



N° 80/2023

Le 8 septembre deux mil vingt-trois à 19 Heures 30, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Just en Chaussée, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard Dubouil, Maire de Saint Just en Chaussée, dûment convoqués le 1^{er} septembre 2023.

PRESENTS : M. Bernard Dubouil, Maire ; Mme Catherine Bonnet, Mme Laurette Brunet, M. Pascal Bourgeteau, Mme Martine Bourgoïn, M. Christophe Choquet Mme Yveline Desmedt, M. Matthias Matron, Adjoint ; Mme Guylaine Fernandes, M. Thierry Manfredi, Mme Colette Dollez, M. Cyril Rousseau, Mme Béatrice Delamarre, M. Vincent Berthelot, M. Cédric Desmedt, Mme Annie Trézel, M. Thierry Wims, Mme Sandrine Mahutte, Mme Sara-Louise Ndi Edima Mme Marie-Charlotte Renaux, M. Pascal Frazao, M. Stéphane Verhaaren, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : M. Patrick Convers par M. Bernard Dubouil, M. Bertrand Hamot par Mme Martine Bourgoïn, M. Dominique Rauzier par Mme Béatrice Delamarre, Mme Michèle Coulon par Mme Colette Dollez, M. Bruno Vasseur par M. Pascal Bourgeteau, Mme Catherine Delormel par Mme Laurette Brunet.

ABSENTE EXCUSÉE : Mme Sarah Flagothier.

Secrétaire de séance : Colette DOLLEZ

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 22
Nombre de suffrages exprimés : 28
Votes Pour : 28
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Convention de mise à disposition d'un service commun appelé « centre de compétences informatiques » avec la CCPP.

L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Dans le cadre de la mutualisation et de la sécurité des solutions informatiques et numériques, la communauté de communes du Plateau Picard propose aux communes membres de mettre en place un centre de compétences informatique.

Ce service dont la gestion reviendra à la communauté de communes aurait pour objectif de mettre à disposition des communes membres qui le souhaitent un appui, un accompagnement en informatique et des outils techniques informatiques sécurisés.

Les communes sont libres d'adhérer ou non au service commun en signant une convention qui fixe les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières. Elles peuvent adhérer à n'importe quel moment.

Dans un premier temps, le service commun mettrait, à compter du 1er janvier 2024 et pour une durée de 5 ans, à disposition des communes membres un système de sauvegarde et restauration des données informatiques des communes en cas de piratage.

Ce premier service commun consisterait à mettre en place un système de sauvegarde sur des serveurs dédiés, supervisés par le service

informatique de la communauté de communes, l'un installé dans la commune et l'autre dans les locaux de la CCPP. Les accès à l'infrastructure distante seront redondés afin de garantir sa sécurité et son accessibilité.

Ainsi, le système de sauvegarde mis à disposition permettra aux communes de bénéficier des conditions suivantes :

- Un serveur de sauvegarde local avec une volumétrie adaptée à la commune (nombre de postes à sauvegarder, volume d'archives électroniques) ;
- Une rétention des données sauvegardées paramétrée sur une durée d'un an (une sauvegarde est effectuée chaque jour d'ouverture de la mairie (définie par la commune), la première sauvegarde (complète) du mois est conservée durant douze mois, les autres sauvegardes (incrémentales) sont conservées durant 14 jours) ;
- Une sauvegarde redondée avec un serveur de sauvegarde externalisé ;
- Une sécurisation des données externalisées au travers des systèmes de pare-feu et anti-virus ;
- Un support aux utilisateurs de 9h00 à 17h00 les jours ouvrés au numéro de téléphone suivant : 03.44.77.38.88 ou par mail : support-info@cc-plateaupicard.fr ;
- Un délai de rétablissement de 24h en cas de panne ;
- La maintenance corrective, évolutive et réglementaire ;

Le service commun serait facturé aux communes adhérentes de la manière suivante :

- Une participation forfaitaire (pour la durée de la convention) par commune adhérente correspondant à l'achat des serveurs dont la durée de vie est de 5 ans et à l'installation du serveur local modulée en fonction du volume de données stockées selon le tableau suivant :

Capacité	Montant TTC
1 téraoctet	500 €
4 téraoctets	600 €
10 téraoctets	1 000 €

- Une participation annuelle de 300 € par commune adhérente calculée comme suit :
 - o Coût annuel du logiciel de sauvegarde par commune de 100 € /an
 - o Coût annuel d'intervention des agents du service informatique correspondant à 8 h en moyenne d'intervention : 200 € /an. Au-delà de ces 8h forfaitaire, le coût facturé à la commune serait de 40 € de l'heure.

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20230908-80-2023-DE
Date de télétransmission : 15/09/2023
Date de réception préfecture : 15/09/2023

L'objet de la délibération est d'autoriser le maire à signer la convention avec la communauté de communes du Plateau Picard afin de pouvoir bénéficier du service commun « Centre de compétences informatique », selon le modèle joint en annexe.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux EPCI à fiscalité propre et à ses communes membres de se doter de services communs en dehors de compétences transférées,

Vu la délibération n°15C/05/08 du 6 juillet 2015 du conseil communautaire du Plateau Picard approuvant définitivement le schéma de mutualisation ;

Vu l'avis de la conférence des Maires du 02 mars 2023 sur ce projet de mise en place d'un service commun de compétence informatique pour les communes membres ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23C/05/02 du 15 juin 2023 relative à la création d'un service commun mutualisé pour mise en place d'un centre de compétences informatique pour les communes membres ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant l'importance prise par le numérique dans l'organisation des services publics territoriaux et la nécessité pour les communes et la communauté de communes de disposer d'outils sécurisés pour faire face au risque accru de cyberattaques et assurer la continuité des services ;

Considérant l'intérêt technique et financier pour la communauté de communes de bénéficier d'un service commun avec les autres communes membres du Plateau Picard pour la mise en place d'un centre de compétences informatique,

Sur proposition du maire, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise en place d'un service commun appelé « centre de compétences informatique » avec la communauté de communes du Plateau Picard, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Colette DOLLEZ
Secrétaire de séance

Bernard BUBONIL
Maire de St-Jus-En-Chaussée



Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20230908-80-2023-DE
Date de télétransmission : 15/09/2023
Date de réception préfecture : 15/09/2023